



Centre Européen de la Consommation
Zentrum für Europäischen Verbraucherschutz e.V.

Étudier et vivre en Allemagne

Guide de la vie quotidienne



Avec le soutien de
Mit Unterstützung des

OFAJ
DFJW

Avril 2020



Bienvenue en Allemagne

Herzlich Willkommen in Deutschland

À qui s'adresse ce guide ?

Vous êtes nombreux à vouloir faire un séjour d'étude en Allemagne, que ce soit pour un stage, un apprentissage, ou simplement un échange universitaire. Pour vous accompagner dans votre projet et vous faciliter la vie quotidienne en Allemagne, le Centre Européen de la Consommation vous propose une brochure qui apporte des réponses pragmatiques à vos questions.

Bon à savoir

Deux organismes de référence pour bien préparer votre projet de séjour en Allemagne :

1. [L'OFA \(Office franco-allemand pour la jeunesse\) organisation au service de la coopération franco-allemande ;](#)
2. [Le DAAD \(Deutscher Akademischer Austauschdienst\) office allemand d'échanges universitaires;](#)

Sommaire

Financer votre séjour en Allemagne	5
Les formalités administratives à effectuer	6
Se loger	12
Payer	16
Se soigner	20
Travailler	32
Se déplacer	38
Communiquer	42
Consommer	44

Avant votre départ : préparez bien votre séjour

Des aides financières aux formalités à accomplir avant votre départ, tour d'horizon des informations utiles pour partir serein en Allemagne.



Pour plus de renseignements :

[Guide DAAD](#) • [Etudions à l'étranger](#) • [Université franco-allemande](#) • [Study in \(en anglais & allemand\)](#) • [Studienwahl \(en anglais & allemand\)](#) • [Forum Franco-Allemand](#)

Financer son séjour en Allemagne : quelles aides ?

**Plusieurs services et sites vous permettront
d'orienter vos recherches d'aides financières :**

1. DAAD

L'Office allemand d'Echanges Universitaires (« Deutscher Akademischer Austauschdienst ») propose un nombre important de bourses que vous pouvez consulter sur le site [DAAD.de](https://www.daad.de)

2. CAMPUS FRANCE

Moteur de recherche bilingue, « [CampusBourse](#) », permet d'effectuer une recherche multicritères sur la quasi-totalité des programmes de bourses pour étudiants et jeunes chercheurs étrangers.

3. ERASMUS +

Le programme d'échange universitaire européen permet d'étudier dans un établissement supérieur allemand tout en restant inscrit dans votre université en France. Possibilité de bénéficier d'une bourse Erasmus+ (montant variable en fonction des pays), sans condition de ressources. Pour plus d'informations, consultez le site [Génération Erasmus+](#).

4. OFAJ

De nombreux programmes dans le cadre d'études, de stages ou de formations proposés par l'[OFAJ](#) ou ses partenaires peuvent être subventionnés.

Les organismes suivants accordent également des bourses :

- [Fonds allemand scientifique \(DFG\)](#)
- [Fondation Friedrich Ebert](#)
- [Fondation Friedrich Naumann](#)
- [Fondation Hanns Seidel](#)
- [Fondation Heinrich Böll](#)
- [Katholischer Akademischer Ausländer-Dienst \(Service catholique des étudiants étrangers\)](#)
- [Fondation Konrad Adenauer](#)
- [Fondation Rosa Luxembourg](#)
- [Bundesministerium für Bildung und Forschung \(Ministère pour l'enseignement et la recherche\) avec la BafÖG](#)
- [Aide à la mobilité internationale des étudiants de la Région Grand Est](#)

Bon à savoir

- L'université franco-allemande (UFA) de Sarrebruck octroie des aides à la mobilité en cas d'échange dans le pays partenaire : [soutien financier de l'UFA](#).
- Possibilité de cumuler plusieurs aides financières (par exemple la bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux et une bourse Erasmus).



SAVIEZ-VOUS QUE VOUS DEVEZ VOUS DÉCLARER DANS VOTRE
COMMUNE DE RÉSIDENCE À VOTRE ARRIVÉE EN ALLEMAGNE ?
QUE VOUS POUVEZ VOTER À CERTAINES ÉLECTIONS ? QUELLES
ASSURANCES SOUSCRIRE ?
VOICI DES CONSEILS POUR BIEN DÉBUTER VOTRE SÉJOUR !

**Les formalités
administratives
à effectuer**

*Die Formalitäten:
das ist zu
erledigen*

Déclaration de domicile obligatoire au « Einwohnermelderamt »

Si vous séjournez plus de 3 mois en Allemagne, vous devez obligatoirement - sous peine d'amende - vous déclarer auprès du « Einwohnermelderamt » (bureau de déclaration de domicile) de votre commune, dans un délai de 7 à 14 jours. La procédure peut être faite par internet ou sur place selon les villes. Les documents à présenter sont les suivants :

- un formulaire d'inscription (« Anmeldeformular »), disponible sur le site internet de votre mairie ou directement sur place ;
- un justificatif de domicile rempli par votre bailleur. Vous trouverez un [formulaire vierge ici](#) ;
- une pièce d'identité.

Selon la région dans laquelle vous vous installez, lors de cette inscription, vous devez parfois payer une petite somme d'argent (12€ à Hambourg par exemple).

La déclaration de votre départ est obligatoire si vous quittez l'Allemagne. Pour un déménagement en Allemagne, il suffira de vous déclarer dans votre nouvelle commune.

Bon à savoir

Lors de votre « Anmeldung », vous êtes invités à déclarer si vous êtes de religion catholique ou protestante. Vous êtes libres de la déclarer ou non. Sachez toutefois que les contribuables allemands qui déclarent l'une de ces deux religions payent un impôt pour l'Eglise (« Kirchensteuer ») !

[Plus d'informations](#)

Titre de séjour ou carte d'identité ?

En tant que ressortissant français et donc de l'Union européenne, vous n'avez besoin ni de visa, ni de carte de séjour. Il vous suffit d'avoir une carte d'identité ou un passeport en cours de validité.

Voter en tant que citoyen européen

En tant qu'Européen, vous pouvez voter aux élections locales (dans les « Kreise » et « Gemeinden ») et européennes. Nul besoin de vous inscrire sur une liste spécifique puisque vous vous êtes déclaré au Einwohnermeldeamt de votre ville. Vous recevrez directement vos bulletins de vote par la poste.

Si vous souhaitez voter mais n'êtes pas présent le jour des élections, vous pouvez voter par correspondance (« Briefwahl »). Attention : en Allemagne, le vote par procuration n'existe pas.

Conseil

Renseignez-vous si votre assurance responsabilité civile française vous couvre aussi en Allemagne. A défaut vous pourrez souscrire cette assurance directement en Allemagne.

Les assurances à souscrire

Assurance responsabilité civile

La « Privathaftpflichtversicherung » est indispensable car elle garantit les dommages que vous pourriez causer aux tiers ou à des biens (par exemple à votre logement).

Exemple de site de comparaison d'assurances (en allemand) : www.connexion-emploi.com/fr/a/les-differents-types-d-assurances-en-allemande

Assurance logement

En Allemagne, le locataire n'est pas obligé de souscrire une assurance habitation comme c'est le cas en France.

Néanmoins, certains propriétaires l'exigent et elle reste vivement conseillée. La plupart des locataires souscrivent donc une « Hausratsversicherung » qui garantit le mobilier présent dans le logement.

À noter : votre bailleur peut avoir souscrit une assurance de son côté et inclure son coût dans les charges. Il est donc conseillé d'éclaircir ce point avec lui.

Bon à savoir

En Allemagne il n'y a pas de « pack global » comparable à l'assurance multirisques habitation française. Il vous faudra donc souscrire une ou plusieurs assurances selon les risques que vous voulez couvrir. Attention : les risques couverts, les plafonds de garantie etc. varient selon les compagnies et selon les contrats. N'hésitez pas à comparer les offres !

Assurance maladie

Vous trouverez tous les détails dans la rubrique « Se soigner ».
Bon à savoir : le DAAD propose des packs assurantiels (assurance maladie, mobilier, responsabilité civile), et ce pack est même inclus dans sa bourse (www.daad.de/de/studieren-und-forschen-in-deutschland/studium-planen/krankenversicherung/ en allemand et anglais).



Intégrer un établissement supérieur allemand

Postuler

Échange universitaire

Il vous suffit de postuler au sein de votre établissement supérieur d'origine. L'université allemande de votre choix devra alors accepter votre dossier. Certains cursus prévoient un échange avec une université dans le cadre de la formation. Dans ce cas l'échange est validé plus facilement par l'université allemande partenaire.

Bon à savoir

Depuis la rentrée universitaire de 2018, chaque étudiant doit obligatoirement obtenir une attestation d'acquittement de la « contribution vie étudiante et campus » (CVEC) avant de s'inscrire dans son établissement supérieur. Cela est valable aussi pour les étudiants français qui partent en échange universitaire ! [Plus d'informations](#)

Inscription directe en Allemagne

Sachez qu'il peut y avoir une sélection à l'entrée des universités et des écoles supérieures. Pour vérifier si votre diplôme est reconnu, vous pouvez vous adresser à [France Education International](#) :

Pour connaître les documents à transmettre, contactez le bureau des étudiants internationaux de votre établissement (« Akademisches Auslandsamt » – AAA), dont vous trouverez les coordonnées [ici](#).

Sont en général à transmettre pour l'admission :

- une copie du baccalauréat et de vos différents diplômes, parfois avec une traduction officielle en allemand ;
- une photo d'identité ;
- un CV. Attention, ne vous contentez pas de le traduire, adaptez-le aux spécificités allemandes : [conseils pour bien réaliser son Lebenslauf](#) ou [le CV allemand](#).
- un certificat attestant de votre niveau de langue ([TestDAF](#), ou B2 ou C1 du cadre européen de référence des langues, que vous pouvez passer par exemple dans [un Goethe Institut](#)).

À transmettre après admission :

- une demande d'inscription (« Zulassungsantrag ») ;
- la notification de votre admission (« Zulassungsbescheid ») ;
- un justificatif d'affiliation à l'assurance maladie ;
- le règlement des frais d'inscription.

Organisation des cours

L'année universitaire est découpée en semestres (abrévés par un « S »). Du S1 au S6, vous êtes en Bachelor, du S7 au S10, en Master. Entre le semestre d'hiver (en général d'octobre à février/mars) et le semestre d'été (en général d'avril à juillet/août), les étudiants ont les « Semesterferien » durant lesquelles certains passent des examens, sont en stage, travaillent à leur « Hausarbeiten » ou tout simplement se reposent pour les plus chanceux. Pour les études supérieures, le système de notation allemand varie, sauf exception, de 1 à 5 :

- 1 étant la meilleure note,
- les notes de 1 à 4 permettant de valider la matière.

Plus d'informations générales sur le [système éducatif allemand](#).

Programme de partenariat « Buddys »

Partenariat entre un étudiant étranger et un étudiant de l'université d'origine, qui devient le « Buddy » du premier et l'aide dans la découverte des spécificités de l'établissement, de la ville, etc. Renseignez-vous auprès du « AAA » (bureau des étudiants internationaux) de votre établissement.





2

Se loger Wohnen

VOUS CHERCHEZ UN LOGEMENT POUR VOS ÉTUDES EN ALLEMAGNE ?

ATTENTION : LES RÈGLES ET LES HABITUDES EN ALLEMAGNE SONT TRÈS DIFFÉRENTES DE CELLES APPLICABLES EN FRANCE.

Quelques informations utiles pour votre recherche d'appartement

Les foyers étudiants

En Allemagne, chaque université est dotée de « Studentenwohnheime » (foyers étudiants). Pour demander une chambre, adressez-vous au « Studentenwerk » (équivalent allemand du CROUS) : www.studentenwerke.de. Pour connaître le Studentenwerk de votre ville : www.studentenwerke.de/de/landkarte.

Attention : l'attribution d'une chambre peut prendre un certain temps et n'est pas systématiquement accordée. Renseignez-vous dès que vous savez où vous allez étudier.

Les colocations ou sous-locations

Une chambre en colocation sera en général plus rapide à trouver mais plus chère qu'une place en foyer.

Voici quelques mots de vocabulaire utiles pour votre recherche :

- « **Wohngemeinschaft** » abrégée WG : colocation
- « **Zweck-WG** » : colocation dans laquelle le but recherché est l'économie d'argent plus que la communauté de vie
- « **Miete** » : loyer (« Kalt » : sans les charges ; « Warm » : avec les charges)
- « **Zwischenmiete** » ou « **Untermiete** » : sous-locations. Elles sont très courantes en Allemagne, même si l'obligation de demander l'autorisation du propriétaire n'est pas toujours respectée. Attention : le paiement du dépôt de garantie est parfois source de litige dans cette constellation, notamment si ce point n'est pas clairement fixé dans un contrat. Faites-vous conseiller par les juristes du Centre Européen de la Consommation en amont !

Les sites suivants recensent de multiples annonces de colocations :
www.wg-gesucht.de - www.studenten-wg.de - www.mitwohnzentrale.de - www.zwischenmiete.de

À qui vous adresser au sein de votre établissement ?

L'ASTA, organe représentant les étudiants et le « Akademisches Auslandsamt », bureau des étudiants internationaux, pourront vous aider dans vos recherches. Vous pouvez également consulter les tableaux d'affichage de votre établissement, sur lesquels se trouvent généralement de nombreuses petites annonces.

Les aides financières au logement

Vous pouvez bénéficier de l'aide générale au logement (« Wohngeld»), à condition de ne pas recevoir de prestations chômage, allocations familiales, ou autres prestations sociales de ce type.

Pour savoir si vous pouvez y prétendre, rendez-vous dans la « Wohngeldstelle » la plus proche :

www.wohngeld.de/wohngeld.de_neu/portal/wohngeldstellen.aspx

Location : quelles règles en Allemagne ?

Contrairement à la France, la location est plus simple. Ainsi, il n'est pas d'usage de réclamer un cautionnement (« Bürgschaft ») en plus du dépôt de garantie (« Kaution »).

Pour avoir le détail des règles régissant la location en Allemagne, consultez notre brochure sur la [location en Allemagne](#).

Attention aux arnaques sur internet !

De part et d'autre du Rhin, trouver un logement relève souvent du parcours du combattant car la concurrence est rude. Certains en profitent pour poster sur le net des fausses annonces et « arnaquer » les internautes qui n'ont pas la possibilité de se rendre sur place. Méfiez-vous et adoptez les bons réflexes ! [Plus d'informations sur le site du CEC](#).

Charges locatives

Pour toute information concernant les charges en Allemagne, consultez [notre fiche sur le décompte des charges](#).

Taxes à payer

La taxe d'habitation n'existe pas en Allemagne. La taxe foncière est payée par le propriétaire du logement, mais elle peut être récupérable auprès du locataire si elle figure dans la liste des charges locatives sur votre contrat.

Contribution audiovisuelle de 17,50 € par mois / logement

Vous devez payer une contribution audiovisuelle à hauteur de 17,50 € par mois. Cette contribution est redevable par logement, indépendamment du nombre de personnes qui y vivent, que vous soyez locataire ou propriétaire, peu importe que vous possédiez effectivement un téléviseur, un ordinateur ou une radio. Pour ce faire, vous avez la possibilité de vous inscrire en ligne via le site internet www.rundfunkbeitrag.de ou bien de compléter le formulaire « [Neuanmeldung einer Wohnung](#) », en précisant votre adresse et vos coordonnées bancaires, et de le renvoyer par courrier à l'adresse suivante : ARD ZDF Deutschlandradio – Beitragsservice

50656 Köln

Sur le site, vous trouverez une [fiche d'information en langue française](#).

En cas de colocation, une seule redevance est due. Dans la pratique, les colocataires s'arrangent pour déterminer la personne redevable de la somme.

Si vous quittez définitivement l'Allemagne, n'oubliez pas de vous désinscrire au moins un mois avant votre départ en renvoyant le formulaire « [Abmeldung der Wohnung](#) » complété. À défaut, vous resterez redevable du paiement de la redevance audiovisuelle tant que vous n'aurez pas effectué cette démarche. En cas de désinscription en cours de mois, vous restez redevable pour le mois entier.





3

Payer *Bezahlen*

VOTRE CARTE BANCAIRE SERA-T-ELLE ACCEPTÉE DANS
LES MAGASINS ? EST-IL POSSIBLE/NÉCESSAIRE D'OUVRIR
UN COMPTE BANCAIRE À VOTRE ARRIVÉE ?

Le paiement en Allemagne : différences à connaître

Payer en espèces est le principe

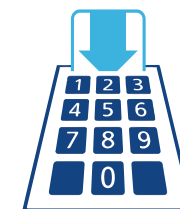
En Allemagne il est très fréquent de régler ses achats en espèces. La carte bancaire n'est pas toujours acceptée et le paiement par chèque inexistant. Pensez donc à retirer régulièrement de l'argent au distributeur. Il peut aussi être utile d'ouvrir un compte dans une banque allemande (voir page 19).

Payer par carte bancaire est plus difficile

La carte de crédit (Visa, Mastercard) est moins bien acceptée qu'en France, contrairement aux cartes à autorisation préalable (« GiroKarte », anciennement appelée « EC-Karte ») accompagnant tous les comptes ouverts en Allemagne. Pour savoir quelle carte est acceptée, repérez les logos fréquemment apposés en vitrine. Le code de la carte n'est pas toujours exigé. Dans ce cas, on vous demandera de signer un reçu.



girocard



Payer sans contact

Le paiement sans contact est théoriquement possible dans la limite de 25 €, mais il est très peu répandu. Les commerçants acceptant le paiement sans contact affichent ce logo :



Compte bancaire français ou allemand ?

Utiliser son compte français en Allemagne

Avant votre départ, renseignez-vous sur les conditions de votre contrat, notamment les frais de retrait à l'étranger.

Virement bancaire transfrontalier

Depuis l'introduction de l'espace unique de paiement en Euros (SEPA), le coût d'un virement ou d'un prélèvement doit être le même qu'il soit national ou européen et tous les comptes européens sont identifiés par des numéros BIC et IBAN. En pratique, il est donc facile - et pas plus cher - de payer par virement bancaire transfrontalier (par exemple votre loyer ou votre facture d'électricité).

Retirer au distributeur

Il n'y a pas d'unification des coûts et plafonds de retraits d'argent au distributeur automatique de billets (DAB). Il n'est d'ailleurs pas rare que les banques facturent les retraits réalisés à l'étranger, s'ils sont par exemple aussi facturés en France et ce même dans la zone Euro. Votre banque a peut-être un partenariat avec une banque allemande permettant un retrait gratuit dans leurs distributeurs : renseignez-vous.

Ouvrir un compte en Allemagne

Pour les longs séjours en Allemagne, il peut être opportun d'ouvrir un compte courant (« Girokonto ») sur place. Vous pourrez ainsi utiliser une « Girokarte », faire des virements ou des prélèvements plus facilement, et limiter les frais de retrait.

Opérateurs internet, fournisseurs d'électricité, employeurs : nombreux sont ceux dans la pratique qui vous demanderont d'avoir un compte bancaire allemand pour la conclusion du contrat.

Certaines banques proposent des « comptes gratuits » aux étudiants. En tout cas n'hésitez pas à comparer les tarifs, notamment ceux des banques en ligne, qui proposent souvent des services très complets à des prix compétitifs.

Les documents obligatoires pour l'ouverture du compte

- Votre attestation de domicile (« Anmeldebestätigung »)
- Une pièce d'identité
- Votre carte d'étudiant ou un certificat de scolarité si vous souscrivez à une offre réservée aux étudiants

Clôturer le compte

C'est possible gratuitement et sans justification. Les modalités dépendent de votre contrat et il est donc conseillé de prendre rendez-vous avec votre conseiller pour organiser la clôture avec lui. La banque ne peut pas imposer un préavis supérieur à un mois. Enfin, vous devez restituer les cartes bancaires associées à votre compte.

Bon à savoir

Pour plus d'informations, consultez notre brochure [Vos achats en Allemagne](#), et les [conseils pratiques](#) proposés sur notre site.





4

Se soigner *Gesundheit*

VOS DÉPENSES DE SANTÉ SERONT-ELLES
COUVERTES DANS TOUS LES CAS ? PARCE QUE LA
SANTÉ PEUT COÛTER CHER, LISEZ NOS CONSEILS !

Comment les étudiants allemands sont-ils assurés ?

En Allemagne, tous les étudiants doivent avoir une assurance couvrant leurs dépenses de santé pour pouvoir s'inscrire dans une université. Les modalités de cette couverture maladie dépendent essentiellement de l'âge de l'étudiant et de l'existence d'une éventuelle activité rémunérée en parallèle des études.

Bon à savoir

À la différence de la France, où tous les étudiants sont affiliés au régime public d'assurance maladie (la sécurité sociale étudiante), l'Allemagne connaît un double système d'assurance maladie public/privé.

La « Familienversicherung »

Si les parents de l'étudiant sont affiliés au régime public d'assurance maladie allemand, aucune cotisation ne sera demandée au moment de l'inscription à l'université, à condition que :

- l'étudiant n'ait pas plus de 25 ans,
- que le montant global de ses éventuels revenus mensuels ne dépassent pas 455 € (ou 450 € en cas de « Minijob », voir le § Travailler).

La sécurité sociale étudiante

Les étudiants de plus de 25 ans ou dont les revenus dépassent ces seuils (455 € ou 450 € lorsqu'il s'agit d'un « Minijob ») doivent s'affilier à la sécurité sociale étudiante. La cotisation mensuelle avoisine les 80 €. Attention : à partir de 30 ans, il n'est plus possible de bénéficier de la sécurité so-

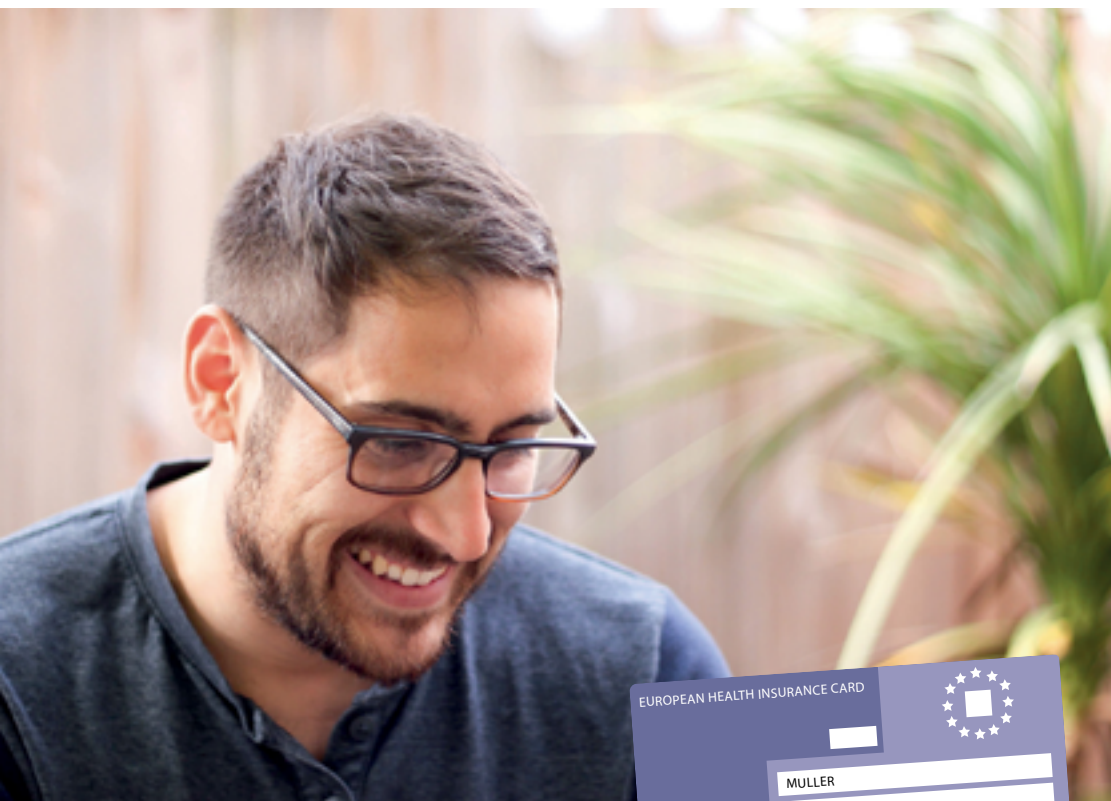
ciale étudiante en Allemagne. Dans ce cas, une affiliation volontaire (« freiwillig versichert ») à l'assurance maladie publique sera nécessaire avec des cotisations plus élevées. À moins que l'étudiant n'opte pour une assurance privée. Si l'étudiant travaille plus de 20 heures par semaine, il ne peut plus bénéficier non plus de la sécurité sociale étudiante, mais il doit être assuré en tant que salarié.

L'assurance santé privée

En principe, chaque étudiant allemand peut choisir de quitter l'assurance maladie publique et de souscrire une « Privatkrankenversiche-

rung » auprès d'une compagnie d'assurance privée. Avec toutefois des conséquences : différences au niveau des modalités de remboursement (obligation d'avancer les frais), impossibilité de rebasculer dans le régime d'assurance maladie publique pendant toute la durée de ses études, voire même après les études dans certains cas. Un choix qui n'est donc pas anodin.

Pour plus d'informations sur l'assurance maladie des étudiants en Allemagne : www.verbraucherzentrale.de/wissen/gesundheit-pflege/krankenversicherung/studentische-krankenversicherung-die-wichtigsten-moeglichkeiten-10352



*Carte d'assurance maladie
gratuite et valable 2 ans*

Et pour vous qui étudiez en Allemagne : quelle assurance ?

Le principe : vous devez toujours être affilié à un seul régime d'assurance maladie, soit en France, soit en Allemagne.

**Vous partez étudier dans le cadre
d'un programme d'échange universitaire**

1

La loi du 8 mars 2018 a supprimé le régime de sécurité sociale étudiante en France. La démarche d'affiliation n'est plus nécessaire et aucune cotisation n'est à régler. Désormais les nouveaux étudiants restent affiliés à leur régime actuel de sécurité sociale (généralement celui des parents ou tuteurs légaux), et ce quel que soit ce régime (général, agricole ou autre).

Au moins 2 semaines avant votre départ, demandez à votre caisse maladie d'affiliation la carte européenne d'assurance maladie (CEAM) qui permettra la prise en charge des soins en Allemagne pendant la durée de votre séjour. L'adresse fournie doit être celle de vos parents. Elle est gratuite et valable 2 ans. Sur place, les frais médicaux (consultations, hospitalisation, médicaments)

seront pris en charge dans les mêmes conditions que pour des assurés allemands. La CEAM permettra de prouver dans votre établissement d'accueil que vous êtes bien assurés en France, vous dispensant ainsi d'une cotisation en Allemagne.

Attention En Allemagne comme en France, toutes les dépenses de santé ne sont pas forcément remboursées. Même en ayant la CEAM, il est donc possible que des dépenses de santé restent (partiellement ou intégralement) à votre charge.

Plus d'informations dans la brochure du CEC « Accès aux soins dans l'Union européenne » : www.cec-zev.eu/fileadmin/user_upload/cec-zev/PDF/themes_conso/sante_allemagne/Acces_aux_soins.pdf

Pour en savoir plus : www.ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=559&langId=fr



Vous partez étudier hors échange universitaire

Vous conservez votre résidence en France

Résidant en France, vous devez être affilié à un régime d'assurance maladie en France.

Depuis la rentrée universitaire 2019-2020, vous ne changez pas de régime obligatoire d'assurance maladie (général, agricole ou autre). La plupart des étudiants sont donc affiliés à la CPAM de leur lieu d'habitation.

Vous devez signaler votre nouvelle situation à votre caisse maladie (un justificatif de scolarité de votre établissement en Allemagne pourra vous être demandé), afin qu'elle vous délivre votre CEAM pour la prise en charge de vos frais de santé reçus en Allemagne.

Bon à savoir

La notion de « résidence principale » : selon la [réglementation européenne](#), la résidence est définie comme étant le lieu qui constitue le « centre d'intérêt » de la personne, notamment la source de revenus pour les étudiants. Il n'est pas nécessaire d'y vivre en permanence. L'étudiant peut y revenir les week-ends, les vacances universitaires...

Attention : des contrôles peuvent être effectués par l'assurance maladie pour vérifier la « stabilité » de la résidence en France depuis plus de 6 mois, par des flux automatiques (échanges avec des partenaires comme la CAF) ou par des contrôles ciblés.

En cas de demande tardive, si la CEAM ne peut vous être délivrée avant votre départ, un certificat provisoire de remplacement (CPR) valable 3 mois vous sera remis. Il peut être utilisé dans les mêmes conditions que la CEAM.

Vous ne conservez pas votre résidence en France

Vous ne bénéficiez plus d'une couverture maladie en France. Vous devez donc vous assurer en Allemagne au moment de votre inscription à la faculté. Adressez-vous à l'une des 116 caisses d'assurance maladie publiques allemandes (vous en trouverez [la liste ici](#)) afin de connaître les conditions et modalités d'adhésion à la sécurité sociale allemande en tant qu'étudiant. N'oubliez pas de demander une CEAM (gratuite) à votre caisse, pour être couvert lorsque vous vous rendrez en France ! Elle sera en général au verso de votre carte d'assuré (« Gesundheitskarte »).

Pour comparer les coûts des assurances maladies publiques pour des étudiants : www.gesetzlichekrankenassen.de/beitragsvergleich/studenten.html

À défaut vous pouvez également choisir une assurance maladie privée (voir page 21). Veillez dans ce cas à ce que les dépenses de santé hors d'Allemagne soient bien pris en charge et à quelles conditions.

Bon à savoir

Les assurances publiques ne prennent pas en charge la totalité des dépenses de santé, notamment en cas de problème dentaire. Pour éviter que des frais ne restent à votre charge, il est donc fortement conseillé de souscrire une mutuelle complémentaire et de s'assurer que cette dernière garantisse également les soins reçus à l'étranger.

Certains « Studentenwerke » et le DAAD proposent des packs assurantiels comprenant l'assurance maladie, une assurance pour votre mobilier et une assurance responsabilité civile. Renseignez-vous éventuellement auprès du Bureau des Etudiants de votre établissement.





Vous avez un emploi en parallèle de vos études

Vous êtes affilié à la sécurité sociale allemande

En raison de votre activité professionnelle en Allemagne, il est possible que vous soyez automatiquement affilié auprès de la sécurité sociale allemande. Si c'est le cas, veuillez en informer impérativement votre caisse d'assurance maladie française. Renseignez-vous auprès de votre employeur et/ou d'une caisse d'assurance maladie allemande.

Pour plus d'informations :

- <https://www.euroguidance-france.org/partir-en-europe/allemande/la-couverture-dassurance-maladie-pour-les-etudiants>

Vous pouvez également contacter le [CLEISS](#), ou consulter [ses informations en ligne](#).

Les consultations médicales

Les modalités de prise en charge des consultations chez des médecins allemands (généralistes et spécialistes) dépendent de votre affiliation.

Vous êtes affilié à la sécurité sociale française

En théorie si vous présentez votre CEAM avec une pièce d'identité, vous ne devez pas faire l'avance des frais lorsque le prestataire de soins est conventionné. Mais dans la pratique, ce n'est pas toujours le cas et on peut vous demander d'avancer des frais. Vous devrez ensuite en demander le remboursement à votre caisse d'assurance maladie et à votre éventuelle mutuelle en utilisant le formulaire suivant :

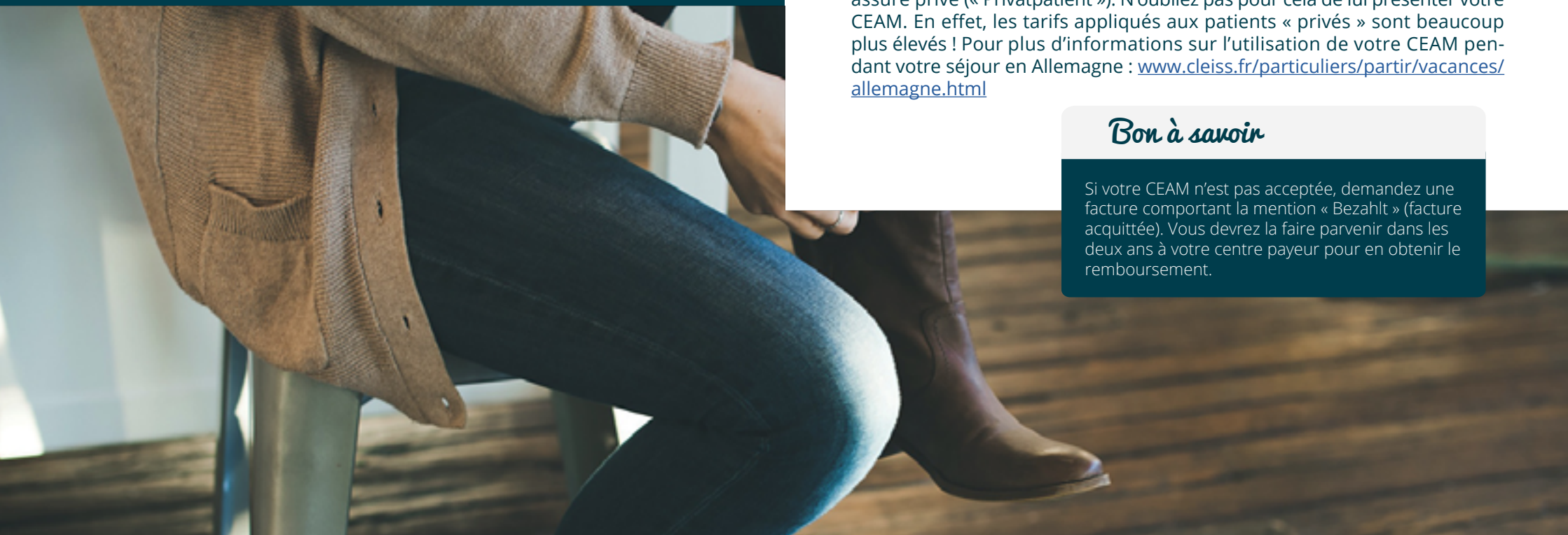
www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/formulaires/S3125.pdf.

Le principe est que vous serez remboursé comme si vous étiez un assuré allemand, selon la législation et la tarification applicable en Allemagne.

Attention Précisez bien au médecin allemand que vous êtes assuré auprès d'une caisse publique en France, et que vous n'êtes pas un patient assuré privé (« Privatpatient »). N'oubliez pas pour cela de lui présenter votre CEAM. En effet, les tarifs appliqués aux patients « privés » sont beaucoup plus élevés ! Pour plus d'informations sur l'utilisation de votre CEAM pendant votre séjour en Allemagne : www.cleiss.fr/particuliers/partir/vacances/allemande.html

Bon à savoir

Si votre CEAM n'est pas acceptée, demandez une facture comportant la mention « Bezahlt » (facture acquittée). Vous devrez la faire parvenir dans les deux ans à votre centre payeur pour en obtenir le remboursement.



Vous êtes affilié à une caisse maladie publique allemande

S'il y a bien une carte à conserver précieusement dans votre portefeuille, c'est votre carte d'assuré (« Gesundheitskarte »), une carte à puce électronique qui contient vos données personnelles (coordonnées, photo, affiliation etc.) et qui d'ici quelques années contiendra également votre dossier médical. Au dos de cette carte est généralement imprimée votre CEAM, pour que vous l'ayez toujours sur vous, notamment lorsque vous retournez en France !

Vous pourrez consulter des médecins sur simple présentation de cette carte puisqu'en Allemagne, on ne fait pas l'avance des frais comme en France. Pour schématiser, les médecins (en tout cas ceux qui sont conventionnés !) sont rémunérés directement par la « Kassenärztliche Vereinigung » (organisme gestionnaire pour les médecins).



Attention Vérifiez si le médecin consulté est bien un médecin conventionné (« Vertragsarzt » ou plus classiquement « Kassenarzt ») et non pas un médecin exerçant dans le privé (« Privatarzt »). Pour ces derniers, votre caisse ne remboursera pas la consultation. Seuls les éventuels frais de santé non pris en charge par l'assurance maladie allemande seront à régler.

Plus de détails sur le [système d'assurance-maladie public allemand](#).

Vous êtes affilié à une caisse maladie privée allemande

Reportez-vous à vos conditions contractuelles. Vous devez en tout état de cause faire l'avance des frais médicaux et en demander le remboursement sur présentation des factures acquittées.

Bon à savoir

Il est fréquent en Allemagne que les cabinets médicaux soient fermés les mercredi et vendredi après-midi et de manière générale après 17h : les Allemands s'y rendent en général pendant leurs horaires de travail.

Bon à savoir

Sachez que dans la grande majorité des cas, les médicaments sont bien plus chers en Allemagne qu'en France.

Les médicaments

Comme en France, certains médicaments sont disponibles en pharmacie allemande sans ordonnance (comme l'aspirine etc). Ils sont souvent plus chers qu'en France et l'assurance publique française ou allemande ne les rembourse pas.

S'agissant des médicaments sur ordonnance, ils sont remboursés en principe mais pour la plupart d'entre eux, un « reste à charge » est prévu par la loi, que le patient devra régler au pharmacien.

Le patient doit en effet payer une part forfaitaire de 10% du prix du médicament, comprise entre 5 € et 10 € au maximum, sans excéder le coût du médicament. Ce principe comporte de nombreuses exceptions, notamment pour certains génériques, pour lesquels vous n'aurez rien à déboursier.

Bon à savoir : une prescription d'un médecin français doit en principe être acceptée dans une pharmacie allemande, même si en pratique cela compliquera la tâche du pharmacien... et sans doute votre délai d'attente. Attention cependant : tous les médicaments prescrits en France ne sont pas toujours disponibles en Allemagne, certains pouvant même être interdits. [Vérifiez sa disponibilité ici](#). De plus, les noms commerciaux des médicaments peuvent varier : si vous allez voir un médecin français, demandez lui de préciser la molécule active. En savoir plus sur la [validité des ordonnances en Allemagne](#).

L'hospitalisation en Allemagne

Vous êtes affilié à la sécurité sociale française

Si pendant votre séjour, vous êtes amené à être hospitalisé (1 nuit au moins sur place), il vous suffira de présenter votre CEAM au service d'admission de l'hôpital et vous n'aurez pas en principe à avancer les frais. Seul le reste à charge (forfait hospitalier journalier s'élevant à 10 € par jour dans la limite de 28 jours par année civile) vous sera facturé.

Attention : les prestations facultatives comme par exemple, un traitement par le médecin chef de service (« Chefarzt ») ou une chambre individuelle ne sont pas prises en charge. Soyez donc vigilant au moment de choisir vos prestations.

Vous êtes affilié à l'assurance publique allemande

Vous serez pris en charge dans les mêmes conditions sur présentation de votre « Gesundheitskarte ». Pour plus d'informations lisez notre brochure sur [l'accès aux soins en Europe](#).

Numéros de secours en Allemagne

112 *Pompiers et urgences médicales*

110 *Police*

**116
117** *SOS Médecin (soin de nuits ou week-end)*





5

Travailler Arbeiten

VOUS SOUHAITEZ ARRONDIR VOS FINS DE MOIS EN
EFFECTUANT DES PETITS BOULOTS ? COMMENT POSTULER,
QUELS HORAIRES POUR QUELLE RÉMUNÉRATION ? VOICI
QUELQUES CONSEILS POUR VOUS FACILITER LA TÂCHE.

Bon à savoir / connaître :

- Site du projet INTERREG V Rhin Supérieur « [Réussir sans frontières](#) » qui propose des informations, outils pratiques et annonces pour des stages, emplois et apprentissages en Allemagne, dans la région frontalière du Rhin Supérieur.
- « [Strasbourg-Ortenau : vers un marché de l'emploi à 360°](#) »

Les spécificités du travail allemand

Il existe bien un salaire minimum !

Depuis 2015, les salariés travaillant sur le territoire allemand bénéficient d'un « Mindestlohn », équivalent du SMIC français. En 2020, il est fixé à 9,35 euros brut horaire (contre 10,15 euros en France). Attention : il existe encore de nombreuses exceptions comme par exemple les travailleurs saisonniers, les moins de 18 ans ou les stagiaires effectuant un stage obligatoire. Plus d'informations sur les salaires allemands :

- [Le salaire minimum en Allemagne](#)
- [Le salaire en Allemagne](#)

Salaire brut et prélèvement à la source

Les salaires allemands sont le plus souvent présentés en « brut » c'est-à-dire le salaire sans déduction des cotisations salariales. En outre, les impôts sont directement prélevés à la source. La déclaration d'impôts annuelle permet quant à elle de déclarer ses frais (par exemple de transport) et d'en demander le remboursement à l'Etat.

L'écart entre le salaire brut et le salaire net est donc bien plus important qu'en France : souvent du simple au double. Plus d'informations sur les salaires allemands :

- [salaires en Allemagne](#)

Durée légale de travail

Les heures de travail hebdomadaire doivent être comprises entre 40 et 48h pour un emploi à temps plein. En-dessous de 40h par semaine, il s'agira d'un emploi à temps partiel. En principe une journée de travail ne peut pas excéder 8 heures et le travail le dimanche et les jours fériés est interdit. Plus d'informations sur [les contrats de travail en Allemagne](#).

Bon à savoir

Le « Werkstudent » correspond au statut d'étudiant salarié en France. Vous aurez ce statut si les conditions suivantes sont remplies :

- salaire supérieur à 450 € par mois
- plus de deux mois de travail par an
- pendant la période de cours, maximum 20 heures de travail par semaine.

Les emplois étudiants

Des « Minijobs » aux « Hiwi-jobs », tour d'horizon des « petits boulots »

Les « Minijobs » qui peuvent se présenter sous deux formes distinctes

« 450-Euro-Minijob » :

450 €

- Le revenu mensuel moyen ne doit pas dépasser 450 € ;
- Pas de limitation dans le temps ;
- L'employeur paye des cotisations sociales, l'employé non ;
- L'affiliation à une assurance maladie n'est pas automatique.

« Kurzfristiger Minijob » :

3 mois

- Durée maximale de travail de 3 mois ou 70 jours par an. Ne peut pas être une activité professionnelle principale ; doit rester un « job annexe » en CDD ;
- Le niveau des revenus n'a pas d'incidence sur la qualification en « kurzfristiger Minijob » ;
- L'employeur et l'employé ne payent pas de cotisations sociales.

Les Midijobs

- Salaire compris entre 450 € et 850 € ;
- L'employeur et l'employé payent des cotisations sociales ; pour l'employé les cotisations sont progressives en fonction du niveau de revenus ;
- L'employé doit avoir un numéro d'identification fiscale.

Les Hiwi-Jobs pour «Hilfswissenschaftler-Jobs»

- Salaire compris entre 450 € et 850 € ;
- L'employeur et l'employé payent des cotisations sociales ; pour l'employé les cotisations sont progressives en fonction du niveau de revenus ;
- L'employé doit avoir un numéro d'identification fiscale.

Postuler à un emploi étudiant

Le dossier de candidature allemand (« Bewerbungsmappe ») comporte en principe trois parties : la lettre de motivation, le CV et les justificatifs (diplômes, relevés de notes, certificats de travail...). Néanmoins, conformez-vous aux pièces demandées par les recruteurs.

Attention Votre CV ne doit pas simplement être traduit, il doit être adapté aux spécificités allemandes :

- [le CV allemand : conseils pour bien réaliser son Lebenslauf ;](#)
- [le CV allemand.](#)

Comme en France, si tous ces éléments ont convaincu le recruteur, il vous conviera à un entretien. En savoir plus pour [postuler en Allemagne](#).

Les stages

En Allemagne, les conventions de stage ne sont pas obligatoires mais elles sont néanmoins usuelles.

Bien que non obligatoire, l'assurance responsabilité civile est vivement conseillée pour couvrir votre activité de stagiaire.

Contrairement à la France, il existe différents types de stages en Allemagne, par exemple le stage obligatoire (Pflichtpraktikum), le stage volontaire (Freiwilliges Praktikum), le stage de formation professionnelle (Ausbildungspraktikum), le stage pratique (Studienfachbezogenes Praktikum) ou encore le stage médical (Famulatur). Chaque type est régi par des règles différentes. Seul le « Zwischenpraktikum » est un « vrai » stage étudiant, soumis au droit des établissements supérieurs.

Alors qu'en France, la durée des stages est de 6 mois au maximum, en Allemagne, il n'existe pas de durée légale de stage maximum. ([Recherche d'emplois et de stages en Allemagne](#)).

Attention Lorsque le stage fait partie intégrante des études supérieures, il n'existe pas d'obligation de rémunération en Allemagne. Seul un stage volontaire de plus de 3 mois donne droit au paiement du salaire minimum dès le premier jour du stage. Une rémunération est toutefois possible sous conditions. Pour en savoir plus, consultez [la brochure](#) proposée par le Ministère allemand pour l'Emploi et les Affaires sociales.

Vous trouverez des plateformes recensant des annonces de stages sur ces liens :

- www.praktika.de
- www.praktikum.info
- www.meinpraktikum.de
- www.karriere.unicum.de/praktikum

CRD EURES / Frontaliers Grand Est met en ligne un guide du « super stagiaire en Allemagne » qui explique de manière ludique et pratique les droits et obligations du stagiaire outre-Rhin : www.frontaliers-grandest.eu/uploads/publications/the_super_stagiaire_DE_2018.pdf

Plus d'informations sur le site de [Frontaliers Grand Est](#).

L'apprentissage (« Duales Studium »)

Comme en France, l'apprentissage en Allemagne permet d'avoir une approche théorique et pratique de la matière que vous étudiez.

L'apprentissage est possible dans le cadre de certaines branches d'études. Il existe plusieurs modèles, en fonction de la durée des périodes d'apprentissage et d'études que vous voulez alterner : www.wegweiser-duales-studium.de/ueberblick-dual-studieren La rémunération de l'apprenti dépend de son contrat d'apprentissage, mais aussi du secteur professionnel et de la région dans lesquels il se trouve.



Bon à savoir

Pour de plus amples informations sur le travail en Allemagne, vous pouvez aussi consulter les liens suivants :

- www.allemagne.diplo.de/Vertretung/frankreich/fr/08-konsularisches/aa-faq/06-faq/03-travailler-vivre-seite.html
- www.travailler-en-allemande.com
- www.connexion-emploi.com/de/c/travailler-en-allemande
- www.justlanded.com/francais/Allemagne/Guide-Allemagne/Emploi/Emploi-etudiant
- www.allemagne.diplo.de/contentblob/4656940/Daten/6013333/emploisstagespromodatei.pdf
- www.make-it-in-germany.com

Aller plus loin dans le thème de [l'apprentissage](#).

Consultez le guide de Frontaliers Grand est « [Apprentissage trans-frontalier en Sarre-Lorraine](#) ».



6

Se déplacer *Unterwegs sein*

A VÉLO, EN BUS OU EN VOITURE, LA PRIORITÉ EST DONNÉE À L'ENVIRONNEMENT ET À LA SÉCURITÉ. COMMENT CIRCULER EN VILLE ? QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ? LISEZ NOS CONSEILS POUR DES TRAJETS EN TOUTE SÉRÉNITÉ.

Les transports en commun

Pour vos déplacements, vous pouvez opter pour le « Semesterticket », proposé le plus souvent par les grandes universités allemandes et parfois inclus dans les frais d'inscription universitaire. Il vous permet d'emprunter les transports en commun de proximité (bus, tramway, etc.) ou régionaux de manière illimitée. Vérifiez bien ses conditions d'utilisation. Dans certaines villes, vous pouvez même prendre les transports en commun gratuitement les soirs et week-ends sur simple présentation de votre carte d'étudiant.

Sachez que les amendes pour voyage sans titre de transport sont très élevées : 60 € minimum. Très souvent les contrôleurs ne portent pas d'uniforme, pour éviter que les fraudeurs ne les repèrent à l'avance... Mieux vaut donc voyager serein et acheter un titre de transport !

À pied ou à vélo

En Allemagne, les feux de signalisation sont respectés, même à pied ou à vélo (et même si aucun véhicule n'est en vue !).



Il n'est pas rare que les policiers allemands verbalisent les piétons et les cyclistes. À vélo, vous risquez ainsi une amende si vous n'empruntez pas les pistes cyclables, si vous circulez sur un trottoir ou si vous n'avez pas de lumière. Vous risquez des poursuites pénales si vous avez une alcoolémie trop élevée (supérieure à 1,6 g/L sang, ou même à 0,3 si vous avez une conduite dangereuse ou êtes impliqué dans un accident).

Pour plus d'informations, consultez : www.bussgeld-info.de/bussgeldkatalog-strassenbenutzung/ et notre brochure sur les [accidents en Europe](#).

Bon à savoir

- En Allemagne, les bus longue distance sont une variante intéressante, tant au niveau de l'offre que des tarifs.
- La « Deutsche Bahn » propose toute une gamme de réductions qui vous permettent de voyager à moindre prix.

Bon à savoir

- En Allemagne, le casque à vélo n'est pas obligatoire mais très fortement recommandé.

À trottinette

Jusqu'ici interdite en Allemagne, il est possible depuis mi-juin 2019 de circuler outre-Rhin avec une trottinette électrique sur la voie publique... mais pas sous n'importe quelles conditions ! Les modèles des trottinettes doivent répondre à de nombreux critères de fabrication (vitesse maximum de 20 km/h, deux freins indépendants, avertisseur sonore, des lumières et bandes réfléchissantes etc.). Vous devez être assurés et apposer à l'arrière de votre trottinette un autocollant attestant votre assurance (« Versicherungsplakette »). Les règles de circulation sont également différentes. Plus d'informations sur le site du Centre Européen de la Consommation : www.cec-zev.eu/fr/themes/vie-quotidienne/trottinette-electrique-les-nouvelles-regles-en-france-et-en-allemande

En voiture

Devez-vous immatriculer votre véhicule en Allemagne pour la durée du séjour ?

Oui. En principe si vous étudiez en Allemagne et que vous résidez dans le pays de manière stable et durable,

vous devez y immatriculer votre véhicule. Par contre en tant qu'étudiant étranger vous êtes exonérés du paiement de la taxe sur l'automobile. ([Kfz-Steuer](#)).

Règles de conduite

Pour en savoir plus sur les règles de conduite en Allemagne, consultez notre dossier [Conduire en Allemagne](#) sur notre site internet.

Bon à savoir : si vous avez un acrochage avec un autre véhicule à l'arrêt (par exemple sur le parking d'un magasin), il est fortement recommandé d'attendre le propriétaire du véhicule s'il n'est pas présent, ou de contacter directement la police afin qu'elle dresse un rapport. À défaut, vous risquez d'être poursuivi pour délit de fuite.

La vignette écologique

Pour réduire l'émission de particules fines et améliorer la qualité de l'air, les voitures polluantes sont interdites dans un nombre croissant de villes allemandes. Pour circuler dans ces villes, une écovignette est obligatoire, même si votre véhicule est immatriculé en France. En cas d'infraction, vous risquez la fourrière et une amende (80 € envi-

ron). Pour savoir où acheter une écovignette et laquelle choisir, consultez notre article sur [les vignettes écologiques](#). Vous trouverez la liste complète et actualisée des villes concernées en consultant le site de [l'Agence fédérale de l'environnement](#).



Les pneus hiver

En voiture comme à moto, votre véhicule doit être équipé de pneus adaptés pendant la période hivernale, sous peine d'une amende allant de 60 à 120 €. Pour en savoir plus, consultez notre article sur les [pneus hiver](#) et celui sur les [équipements obligatoires](#).

Les voitures diesel

En raison d'une pollution de l'air trop importante dans certaines villes allemandes, les interdictions des véhicules diesel se multiplient en Allemagne. Pour plus d'informations, [cliquez ici](#).

L'autopartage (« car-sharing »)

Il existe de nombreux sites de partages de véhicule en Allemagne, le plus souvent dans les grandes agglomérations.

Pour plus d'informations : www.carsharing.de

Le taxi

Dans certaines villes allemandes, il existe des taxis réservés pour les femmes : « Frauentaxis ». Ils sont conduits par des femmes pour transporter des femmes.

Carte handicap pour le stationnement

Si vous êtes en situation de handicap, vous pouvez demander une carte mobilité inclusion (CMI) stationnement pour bénéficier de droits de stationnement extraordinaires. Cette carte est valable non seulement en France mais dans toute l'Europe. Elle vous permettra en Allemagne de vous garer sur les places réservées aux personnes handicapées. Plus d'informations sur le site du CEC : www.cec-zev.eu/fr/themes/vie-quotidienne/le-stationnement-des-personnes-a-mobilite-reduite/

Conseil : Imprimez et apposez sous votre pare-brise, à côté de la carte, une brochure avec des explications dans toutes les langues officielles européennes sur la carte européenne de stationnement. <https://op.europa.eu/fr/publication-detail/-/publication/c127dfb9-9b27-45cf-8f68-616f1ba0653d>



7

Communiquer Telefon, Handy & Internet

COMMENT SOUSCRIRE PUIS RÉSILIER UN ABONNEMENT

INTERNET EN ALLEMAGNE ? QUID DE VOTRE ABONNEMENT

TÉLÉPHONIQUE FRANÇAIS ? VOUS TROUVEREZ ICI LES

RÉPONSES À CES QUESTIONS ET BIEN PLUS ENCORE !

Téléphonie mobile et frais d'itinérance

Depuis le 15 juin 2017, les frais d'itinérance (roaming) sont supprimés en Europe : vous pouvez appeler, envoyer des SMS/MMS ou surfer en 4G depuis un pays de l'UE au même tarif qu'en France. Cependant si votre opérateur constate que vous utilisez davantage votre forfait à l'étranger qu'en France, il peut vous demander de justifier cette situation : en lui démontrant que vous avez des «liens stables» avec ce pays (exemple : séjour d'études), vous pourrez continuer à utiliser votre carte SIM française à l'étranger sans surcoût.

Vous pouvez également souscrire un contrat auprès d'un opérateur allemand et pouvoir en bénéficier sans surcoût à chacun de vos déplacements en France (ou autre pays de l'UE). [Consultez notre article pour en savoir plus.](#)

Abonnement internet : anticipez votre retour en France

De nombreux opérateurs allemands proposent des abonnements internet ou des offres groupées internet / téléphonie fixe et mobile comme en France. Attention à la durée de votre abonnement, car avant la fin de la période minimale d'engagement, qui est généralement de 24 mois, il sera compliqué de résilier votre contrat. Un déménagement à l'étranger n'est pas une cause de résiliation, sauf si l'opérateur ne peut pas vous fournir la prestation dans votre nouveau lieu de résidence. La demande doit alors se faire trois mois avant votre déménagement. Pour un séjour de moins de 2 ans en Allemagne, préférez un abonnement internet sans engagement pour éviter tout désagrément.

Le téléchargement illégal : sévèrement réprimé

Sachez que le téléchargement (de musique et de vidéos) et le streaming sont sévèrement réprimés en Allemagne. Des cabinets d'avocat se spécialisent dans la détection des contenus illégaux et obtiennent des fournisseurs internet les données de connexion. Ils envoient ensuite des mises en demeure (Abmahnung) aux contrevenants, qui peuvent ainsi se voir réclamer sans avertissement préalable des dommages-intérêts très élevés (plusieurs centaines à plusieurs milliers d'euros). Pour plus d'informations, consultez notre [fiche pratique](#).



8

Consommer *Praktische Tipps für Verbraucher*

SAVIEZ-VOUS QU'EN ALLEMAGNE, LES BOUTEILLES EN PLASTIQUE SONT CONSIGNÉES ? QUE LE « PANIER DE LA MÉNAGÈRE » VOUS COÛTERA SANS DOUTE MOINS CHER QU'EN FRANCE ? LES HABITUDES DE CONSOMMATION SONT DIFFÉRENTES DE PART ET D'AUTRE DU RHIN, EN VOICI QUELQUES EXEMPLES.

Consignes

En Allemagne, les bouteilles en plastique, les emballages en verre ou encore les cannettes sont très souvent consignées. Dans ce cas, il est généralement écrit sur la bouteille «Pfand». Des logos peuvent également vous indiquer si la bouteille est réutilisable («Mehrweg») ou non («Einweg»). Cela doit être dans tous les cas précisé sur l'affichette du prix en magasin.



crédits: DPG Deutsche Pfandsystem GmbH



crédits: Arbeitskreis Mehrweg GbR

Des automates présents généralement à l'entrée des grandes surfaces vous permettent de les restituer. Une fois scannées, vous recevrez un bon d'achat à faire valoir dans la grande surface. Selon les emballages, la consigne est de 8 à 25 centimes.



Pour plus d'informations, [lisez notre article sur la consigne.](#)

Le tri sélectif

La culture du tri (« Mülltrennung »), très présente en Allemagne, doit être respectée... sous peine de voir votre poubelle revenir pleine avec une note vous invitant à tout trier de nouveau, d'avoir des relations de voisinage compliquées et même de devoir payer une amende (dont le montant varie selon les « Länder » : www.umwelt.bussgeldkatalog.org/muell/, site en allemand) !

Les modalités du tri dépendent de votre commune : renseignez-vous. Pour vous aider, voici les tris les plus fréquemment pratiqués :

- **poubelle jaune** : « Gelber Sack » tout ce qui porte le « Grüner Punkt », le point vert de recyclage ;
- **poubelle bleue** : « Altpapier » : papier ou carton ;
- **poubelle marron** : « Biomüll » : restes organiques (viande, fromage, épiluchures etc.) ;
- **poubelle verte** : verre (non consigné). Dans certaines localités, il faut encore distinguer en fonction de la couleur du verre !
- **Poubelle noire** : « Restmüll » : tout ce qui ne va pas dans une autre poubelle.

[Plus d'informations sur le tri des déchets en Allemagne.](#)

Les horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture des magasins et les jours fériés sont réglementés au niveau du « Land ».

Achats et coût de la vie

De manière générale, de nombreux produits sont moins chers en Allemagne qu'en France : c'est le cas par exemple des produits d'entretien, d'hygiène, de l'outillage, des produits alimentaires (notamment du fait du nombre important de magasins « discount » en Allemagne).

Les produits bio, végétariens / végétaliens sont également bien plus répandus en Allemagne et souvent moins chers.

En revanche les médicaments sont en moyenne plus chers Outre-Rhin. Pour plus d'informations sur les différences de consommation entre la France et l'Allemagne :

www.connexion-francaise.com/vivre-en-allemand/c/quotidien-et-consommation

Vous trouverez des informations sur la législation relative à vos achats en Allemagne dans notre brochure [Vos achats en Allemagne](#).

Bon à savoir

Les magasins sont fermés en principe les dimanches et jours fériés. Des autorisations ponctuelles sont toutefois possibles (« Verkaufsoffener Sonntag »).

Retourner un produit au magasin

Si vous changez d'avis après l'achat d'un produit en magasin, il n'y a aucune obligation pour le commerçant de le reprendre. Il peut cependant accepter de le faire à titre commercial (dans tous les cas, conservez votre ticket de caisse).

En revanche, les boutiques de prêt-à-porter reprennent souvent les vêtements dans le délai d'un mois, à condition que le vêtement n'ait pas été porté, avec toutes les étiquettes et le ticket de caisse.

Si le produit est défectueux par contre, vous avez – au même titre qu'en France – la possibilité de faire jouer la garantie (légale ou commerciale)... sous certaines conditions bien évidemment, qui sont décrites [ici](#).

Accéder aux bibliothèques

Les bibliothèques universitaires sont gratuites sur présentation de la carte d'étudiant (souvent sous la forme du « Semesterticket ») avec des horaires d'ouverture flexibles, même le week-end. De nombreuses bibliothèques municipales sont également gratuites pour les étudiants.

Faire du sport en club

La liste des programmes de sport universitaire est en général publiée sur le site de l'établissement en début d'année scolaire ; les inscriptions sont possibles en ligne. Il existe également de nombreux clubs sportifs proposant des tarifs préférentiels pour les étudiants.

Attention au contrat d'abonnement que vous signez, par exemple dans les salles de fitness. Les abonnements sont souvent de 24 mois au minimum, avec des conditions de résiliation très strictes. Il serait donc compliqué de résilier votre abonnement au moment de votre départ, sauf à payer l'ensemble des cotisations dues jusqu'à la fin du contrat !

Plus d'information sur le site de la Fédération allemande générale de sport universitaire (« [Allgemeiner Deutscher Hochschulsportverband, adh](#) », site en allemand et en anglais).





Centre Européen de la Consommation
Zentrum für Europäischen Verbraucherschutz e.V.

Centre Européen de la Consommation



Bahnhofsplatz 3
77694 Kehl
Allemagne



0049 (0) 7851 991 48 0

0 820 200 999

Service 6,52 € / min
+ TVA par appel



info@cec-zev.eu

Nos bureaux sont ouverts au public du
mardi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00
à 17h00.

www.cec-zev.eu



*Une adresse
pour 2 pays*

Mentions légales

Editeur : Centre Européen de la Consommation / Bahnhofsplatz 3 | 77694 Kehl / Allemagne • Tel.: + 49 (0) 78 51 / 991 480 • Fax: + 49 (0) 78 51 / 99 14 811 • E-Mail: info@cec-zev.eu • Web: www.cec-zev.eu • Mise à jour : avril 2020

Cette brochure ne prétend pas être exhaustive mais vise à donner un aperçu des questions et des problèmes posés dans la thématique traitée. Bien que vérifiées, nous ne pouvons garantir l'exactitude des informations contenues dans cette brochure.

© Centre Européen de la Consommation

Registre des associations du Tribunal d'instance de Fribourg-en-Brisgau, numéro VR 370391; Directrice Générale : Martine Mérieau

Partenaires financiers du Centre Européen de la Consommation : Ministerium für Ländlichen Raum und Verbraucherschutz Baden-Württemberg, Ministerium für Familie, Frauen, Jugend, Integration und Verbraucherschutz Rheinland-Pfalz, Région Grand Est, Eurométropole de Strasbourg, Conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, Ortenaukreis, villes de Achern, Kehl, Lahr, Oberkirch et Offenburg.